



**DECISION DU MAIRE N° 26/2023**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

Carrière de Boulbon

Pose de grillage et entretien des protections en place.

Le Maire de BOULBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°11/2022 du Conseil Municipal, en date du 10 mars 2022 reçue en sous-préfecture le 17 mars 2022, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le budget communal,

Vu les consultations et propositions commerciales de deux autres prestataires.

Vu la proposition de la Société Ozone – Travaux spéciaux, 6 rue des Vignes 66160 Le Boulou pour un montant de 25 032 € TTC.

Considérant la nécessité de la mise en sécurité de la carrière de Boulbon.

**DECIDE :**

**Article 1** : D'ACCEPTER la proposition de la Société Ozone – Travaux spéciaux, 6 rue des Vignes 66160 Le Boulou pour un montant de 25 032 € TTC.

**Article 2** : PRECISE que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Boulbon, le 20 mars 2023

Le Maire :

Jérémie BECCIU

